

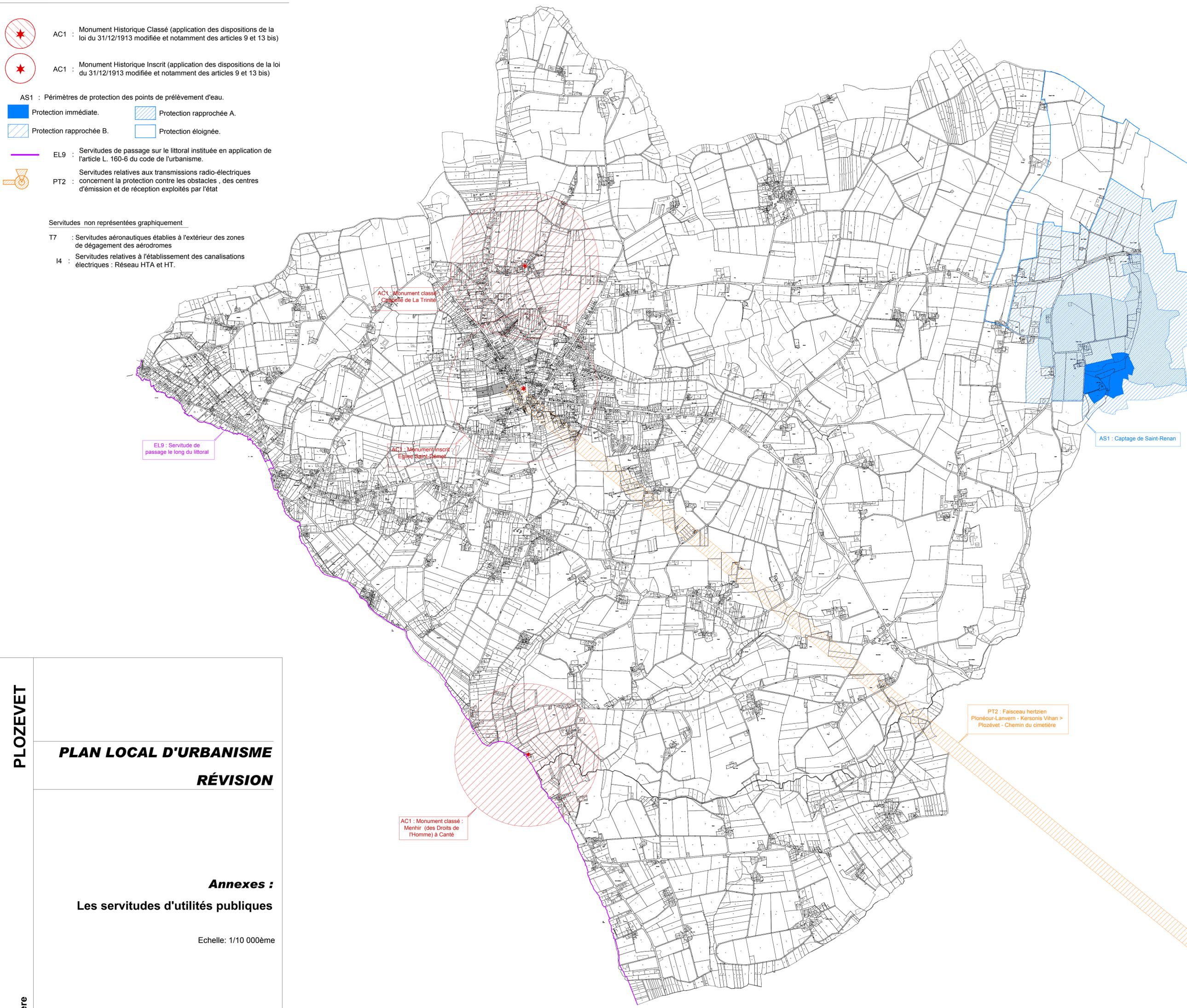
LEGENDE

-  AC1 : Monument Historique Classé (application des dispositions de la loi du 31/12/1913 modifiée et notamment des articles 9 et 13 bis)
-  AC1 : Monument Historique Inscrit (application des dispositions de la loi du 31/12/1913 modifiée et notamment des articles 9 et 13 bis)
- AS1 : Périmètres de protection des points de prélèvement d'eau.
-  Protection immédiate.
-  Protection rapprochée A.
-  Protection rapprochée B.
-  Protection éloignée.
-  EL9 : Servitudes de passage sur le littoral instituée en application de l'article L. 160-6 du code de l'urbanisme.
-  PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernent la protection contre les obstacles, des centres d'émission et de réception exploités par l'état

Servitudes non représentées graphiquement

T7 : Servitudes aéronautiques établies à l'extérieur des zones de dégagement des aérodromes

I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques : Réseau HTA et HT.



PLOZÉVET

PLAN LOCAL D'URBANISME
RÉVISION

Annexes :
Les servitudes d'utilités publiques

Echelle: 1/10 000ème

Finistère

Arrêté le : 19 juillet 2012
Approuvé le : 3 février 2014
Rendu exécutoire le : 14 mars 2014